PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 03/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)

Port 2580-2580 Route des Docks Flottants
BP 72074
59376 Dunkerque

Références : 19/06/2024
Code AIOT : 0007001305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2024 dans l'établissement DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO) implanté Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 28/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)
- Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque
- Code AIOT : 0007001305
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est le centre de réparation navale du Grand Port Maritime de Dunkerque. Le groupe DAMEN SHIPREPAIR AND CONVERSION a racheté fin 2012 la société ARNO Dunkerque qui avait été créée en 1987 à la suite de la liquidation judiciaire des Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE réalise tous les travaux de réparation, de maintenance et de transformation pour tous les types de navires. Les principaux concurrents se situent en Europe du Nord.

Elle développe un chiffre d'affaires moyen d'environ 45 millions d'euros par an et emploie 140 salariés.

Elle utilise des installations qui lui sont mises à disposition par le Grand Port Maritime de Dunkerque via la société SOGEMAT, société sœur de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Les principales infrastructures de l'entreprise sont :
- un atelier de 22 000m² situé au milieu de l'infrastructure des formes et dock III ;
- un atelier de stockage de matériel de 800 m² ;
- des ateliers de peinture de 345 m² ;
- 2 formes de radoub :
  de 1 712 m² : 107 m de long sur 16 m de large – forme 5 ;
  de 16 120 m² : 310 m de long sur 52 m de large – forme 6 ;
- un dock flottant (dock III) d'une superficie de 6 300 m² ;
- 800 m linéaires de quai de réparation permettant d'accueillir des navires « cape size » (300 m x 45m).

Les activités de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :
- carénage et traitement anticorrosion ;
- réparation et construction d'équipements pour l'industrie offshore ;
- mécanique Diesel ;
- atelier mécanique lourde ;
- réparation et polissage des hélices ;
- tôlerie et tôlerie lourde, bord et atelier ;
- tuyauterie tous matériaux (inox, cunifer…) ;
- menuiserie ;
- entretien et réparation électrique, rebobinage, équilibrage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD du 16/07/2020	AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1	Sans objet
2	APMD du 16/07/2020	AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1	Sans objet
3	APMD du 16/07/2020	AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1	Sans objet
4	APMD du 16/07/2020	AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 16/07/2020. L'inspection propose à Monsieur le préfet de l'abroger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD du 16/07/2020

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Schéma des réseaux

Prescription contrôlée :

La société DAMEN dont le siège social est situé Port 2580 - 2580 route des docks 592376 Dunkerque pour son établissement à la même adresse est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2.2.1, 4.3.2 , 4.3.3, 4.3.4.1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 :

dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté en :

- procédant à un recensement les dispositifs de disconnexion et de s'assurer que ceux-ci soient en suffisance et en état de fonctionnement.
- élaborant un plan des réseaux comportant :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu) ;
- s'assurant par des contrôles appropriés et préventifs du bon état et de l'étanchéité des réseaux de collecte des effluents;
- mettant en place une consigne permettant de définir l'entretien et la mise en action des dispositifs d'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement
- vérifiant le bon fonctionnement des dispositifs d'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement ;
- mettant en place une signalétique des dispositifs d'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement **;**

Constats :

L'exploitant dispose des plans des réseaux :
- d'eau potable et dispositifs de disconnexion ;
- d'eau pluviale ;
- des eaux vannes.

L'exploitant dispose pour chaque type de réseau d'un plan général du site et de six plans détaillés par zone.
Ces plans comportent les vannes, dispositif de disconnexion, compteurs...
L'exploitant a déclaré que ces plans sont à jour et que le site n'a pas subi de modification depuis l'élaboration des plans.

Le site dispose de vanne d'isolement sur ses points de rejet. Celles ci sont signalées par des bouches peintes en rouge

L'exploitant a présenté à l'inspection la procédure "*PLAN DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES*

INSTALLATIONS" qui encadre l'entretien des vannes d'isolement et un rapport de vérification des vannes d'isolement du 12/04/2024. Ce rapport fait état de quelques détériorations mineures ne nécessitant pas d'interventions immédiates.

L'exploitant a présenté à l'inspection la procédure *"PROCEDURE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE",* celle-ci définie la mise en action des vannes d'isolement en cas de risque de pollution et d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APMD du 16/07/2020

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux

Prescription contrôlée :

La société DAMEN dont le siège social est situé Port 2580 - 2580 route des docks 592376 Dunkerque pour son établissement à la même adresse est mise en demeure de respecter les dispositions des articles, 4.4.4, 4.4.9 de l'arrêté préfectoral du 17/11/2017 et les dispositions de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié :

dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté en :

- mettant en place pour les séparateurs d'hydrocarbure :
- un registre dans lequel sont notés les incidents de fonctionnement des séparateurs d'hydrocarbure ;
- des fiches de suivi du nettoyage des décanteurs ;
- fournissant à l'inspection les bordereaux de traitement des déchets issus des nettoyages des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures .

Constats :

L'exploitant a mis en place un registre de suivi de ses séparateurs d'hydrocarbure.
Ce registre nommé "plan de maintenance", recense les interventions réalisées sur les séparateurs d'hydrocarbure depuis 2018.
L'inspection a vérifié par sondage, le bordereau de suivi de déchets BSD-20240620-XP9CZFZTM, correspondant à la vidange du séparateur d'hydrocarbure de l'aire de lavage 01H.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : APMD du 16/07/2020

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux

Prescription contrôlée :

La société DAMEN dont le siège social est situé Port 2580 - 2580 route des docks 592376 Dunkerque pour son établissement à la même adresse est mise en demeure de respecter les dispositions des articles, 4.4.4, 4.4.9 de l'arrêté préfectoral du 17/11/2017 et les dispositions de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié :

dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté en :

- étudiant la possibilité de traiter les eaux de lavage avant rejet dans le milieu naturel.

Constats :

La société Damen Shiprepair Dunkerque et la société AMBPR ont développé des robots de lavage, permettant de récupérer 90% de l'eau utilisée.
Ces robots sont associés à des unités de traitement mobiles des eaux, qui permettent la sédimentation des particules polluantes par coagulation, floculation et agglomération. Les eaux sont ainsi réutilisées et sont traitées avant rejet.
Ce procéder permettra de réduire de façon importante la consommation en eau du site.
Certains bateaux ou certaines parties de bateaux ne permettent pas l'usage de ces robots.
Dans cette situation l'exploitant développe des unités de traitement mobiles de plus grandes capacités permettant de traiter les eaux de lavage avant rejet .
Ces unités de traitement mobiles sont en phase de test, et devraient réduire significativement les rejets de polluant. L'exploitant estime être en capacité de déployer et de les généraliser sur site avant la fin de l'année 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : APMD du 16/07/2020

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/07/2020, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux

Prescription contrôlée :

La société DAMEN dont le siège social est situé Port 2580 - 2580 route des docks 592376 Dunkerque pour son établissement à la même adresse est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.4.9 de l'arrêté préfectoral du 17/11/2017 et les dispositions de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié :

dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté en :

- respectant les valeurs limites en concentration fixées à l'article 32 l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié .

Constats :

Les résultats de l'autosurveillance de l'exploitant réalisée en 2023, 2024 ne font pas apparaitre de dépassement en concentration des valeurs d'émission fixées à l'article 32 de l'arrêté ministériel

du 02/02/1998 modifié et de l'article 4.4.9 de l'arrêté préfectoral du 17/11/2017.
Type de suites proposées : Sans suite